

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 25 janvier 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-cinq janvier à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 16 janvier 2024**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MAILLARD Élisabeth, M. PELTIER Jacky, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme SAVIEUX Danielle, M. GUILLOTEAU Régis, M. VIVIER Luc, M. RENOUX Stéphane, M. BAILLET Éric, Mme MASSÉ Jackie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien, Mme MONGET Elisabeth, Mme ROBERT Laurence.

POUVOIRS : Mme ROBERT Laurence donne pouvoir à M RENOUX Stéphane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

Avant que ne débute le conseil municipal, le FC Avenir 79 a présenté aux élus le club de foot, son évolution, son application dans la vie des communes, son avenir, ses finances et son fonctionnement.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

L'ordre du Jour est le suivant :

📁 Délibérations :

- 1- Installation conseiller municipal
- 2- Vote de la 2^{ème} adjointe
- 3- Désignation membre commissions
- 4- Prime pouvoir d'achat
- 5- Création de postes d'animateurs
- 6- Avenant n°3 service intérim du cdg79
- 7- Choix de noms de rues dans les lieudits
- 8- Bornage parcelle ZS n°27
- 9- Lancement du projet de construction de l'atelier
- 10- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 11- Adhésion au groupement de commande (SIEDS/SELIA)
- 12- Augmentation des tarifs de la SPL SARCEL

Informations :

- ✓ Police de la publicité extérieure, décentralisation et transfert de compétence

Dates à fixer :

- Préparation du budget :
Commission finances : lundi 29 janvier 2024 à 20h
Commission générale : lundi 19 février 2024 à 20h
Débat d'orientation budgétaire : en marge du conseil municipal du jeudi 22 février 2023
Conseil municipal : vote du budget le jeudi 21 mars 2024 à 20h
- Réunion d'adjoints :
Lundi 05 février 2024 à 18h30
Lundi 12 février 2024 à 18h30

Questions diverses :

- Demande d'emplacement camion pizza

- 1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2- VOTE DE LA 2EME ADJOINTE**
- 3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la préfecture n'ayant pas encore accepté la démission de Madame Monget, il n'est pas possible de prendre les 3 délibérations relatives à sa succession, par conséquent ces délibérations sont ajournées et remises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 22 février 2024.

4 – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100.00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5 – CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS POUR 2024 POUR L'ALSH DES PETITES VACANCES (FEVRIER, AVRIL, OCTOBRE) ET ALSH ETE (JUILLET)

Madame le Maire propose de délibérer pour la création de 8 postes d'animateurs, pour l'année 2024, pour l'ALSH des petites vacances (février, avril et octobre) et pour l'ALSH été (juillet).

Un forfait brut de 62,50 € par jour et un forfait camp de 30 € par nuit passée sont proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes d'animateurs pour l'année 2024 pour l'ALSH petites vacances (février, avril et octobre) et pour l'ALSH été (juillet).**

Les animateurs seront rémunérés sur la base d'un forfait brut de 62.50€ par jour et d'un forfait camp de 30.00€ par nuit passée au camp.

6 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23/01/1997, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 12 voix pour et 1 contre, **autorise Madame le Maire à signer avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

7 – CHOIX DE NOMS ET NUMEROTATIONS DE RUES DANS LES LIEUDITS :

Madame le Maire propose de délibérer afin de choisir le nom des rues de plusieurs lieudits,

Il est proposé:

- Buffevent
- Impasse de la goupillère

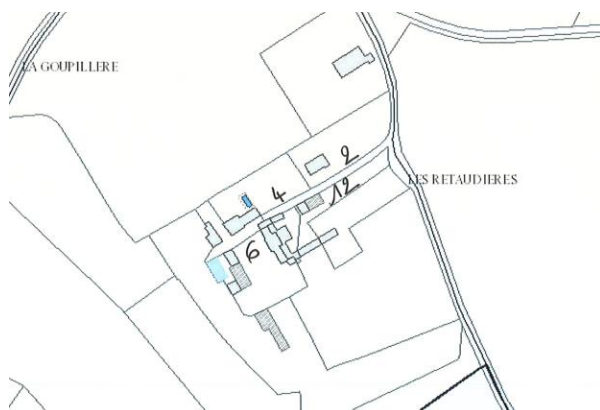
- Impasse de Vélaubert
- Rue du Clousis
- Chemin des marais de Peigland
- chemin de Louvrie

NOM DE VOIRIE	NUMERO DE VOIRIE
Buffevent	601 603 605 607
Impasse de la Goupillère	2 4 6 12
Impasse de Velaubert	2 4 6
Rue du Clousis	2 1 3 5 7
Chemin des marais de Peigland	2 4 6 8 10
Chemin de Louvrie	1 2 4 6

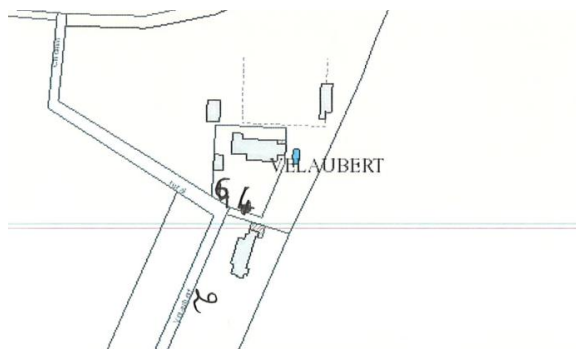
Buffevent



La Goupillère : Impasse de la Goupillère



Velaubert : Impasse de Velaubert



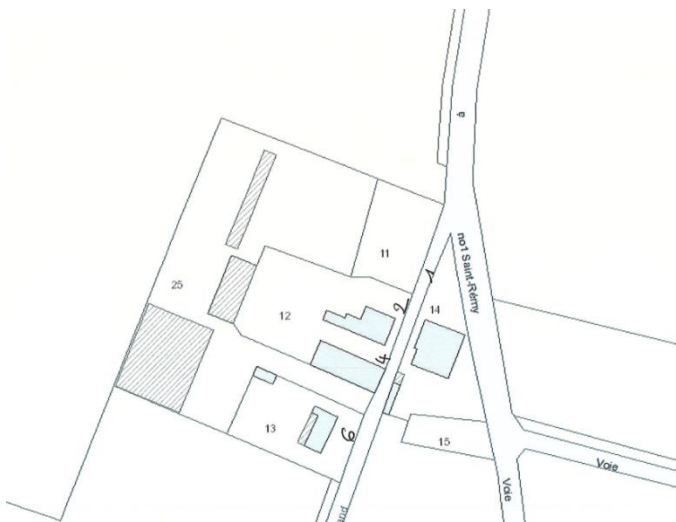
Le Clousis : rue du Clousis



La Bataille : Chemin des marais de Peigland



Louvrie : Chemin de Louvrie



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, pour la voirie des lieudits, les propositions ci-dessus, à savoir :

Lieudit buffevent

Impasse de la Goupillère

Impasse de Velaubert

Rue du Clousis

Chemin des marais de peigland

Chemin de Louvrie

8 – DEVIS DU BORNAGE DE LA PARCELLE ZS N°27 :

Madame le Maire propose de finaliser le bornage de la parcelle ZS n°27 et de valider le devis présenté par le cabinet de géomètre-expert, M Damien Veronneau:

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Bornage de parcelle	Géomètre – Expert (D. Veronneau)	646,75 €	776,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Géomètre-Expert (D. Veronneau) pour un montant de 776.10 € TTC.

9 – LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER :

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un atelier municipal. Elle présente la note de présentation (pré-programme) préparée par iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE et sa faisabilité financière proposée.

Madame le Maire présente également le coût prévisionnel du projet.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 16 novembre 2023 avec iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE afin qu'il organise la consultation de Maîtrise d'œuvre et accompagne la commune pendant l'attribution et ordre de service du marché de Maîtrise d'œuvre.

Elle indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée.

Dans le cadre de cette consultation, Madame le Maire propose qu'une commission informelle soit constituée pour examiner les candidatures, les offres reçues et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Elle expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il conviendra de s'adjoindre également des compétences d'un Contrôleur Technique (CT), d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Le Conseil Municipal décide :

1. de retenir le pré-programme comprenant :

- la construction d'un bâtiment de 280m² comprenant les locaux du personnel, l'atelier d'entretien et de réparation, un magasin général et un garage,
- la construction d'un auvent de stockage de 100 m² adjacent au bâtiment principal,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures disponibles,
- l'aménagement des espaces extérieurs du site (aires de stockage, de lavage, circulation et stationnement des véhicules).

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 573 420 € HT correspondant à 688 104 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

2. d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 744 164 € HT correspondant à 892 107 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

3. décide de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de Maîtrise d'œuvre, leurs offres et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :

- Madame le Maire de plein droit,
- Monsieur Jacky Peltier – 1er adjoint
- Monsieur Luc Vivier
- Monsieur Eric Baillet
- Monsieur Laurent Verdon
- Monsieur Stéphane Renoux

4. décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 892 107 € TTC, et des crédits inscrits au budget.

5. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité d'engager cette opération, de choisir la procédure adaptée dans le choix de l'architecte et de donner délégation à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ces décisions.**

10 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie,...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste au cas par cas. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

La commune doit définir les périmètres pour chaque dispositif de production d'énergie souhaité par celle-ci:

- ✓ Photovoltaïque en toiture: toutes les zones y compris la zone des bâtiments de France
- ✓ Photovoltaïque au sol: 3 zones définies (voir en annexe)
- ✓ Biomasse: exclusion de la commune (voir l'annexe)
- ✓ Agrivoltaïsme: confirmation de la proposition de l'AGGLO
- ✓ Ombrière de parking: confirmation de la proposition de l'AGGLO
- ✓ Moyen éolien: confirmation de la proposition de l'AGGLO
- ✓ Petit éolien : confirmation de la proposition de l'AGGLO
- ✓ Méthanisation par injection de biométhane: partout sauf sur le bourg (voir l'annexe)
- ✓ Méthanisation par cogénération : partout sauf le bourg (voir l'annexe)

Après avoir délibéré sur les différentes énergies renouvelables possibles sur le territoire, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme indiqué ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

11 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE (SIEDS/SELIA) :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commande du SIEDS suite à la fin des tarifs réglementés.

Le SIEDS est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics (ci-après « le coordonnateur »).

En sa qualité de coordonnateur, le SIEDS est chargé de procéder à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et de leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés dans l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents dans le cadre du groupement.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, l'adhésion au groupement dans les domaines suivants :**

- **Fournitures et acheminement d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,**
- **Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.**

12 – AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS :

Madame Le Maire propose d'ajourner cette délibération du fait de l'augmentation qui a eu lieu en fin d'année dernière.

INFORMATIONS

- Police de la publicité extérieure, décentralisation et transfert de compétence : Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la loi en matière de police de publicité extérieure, cette compétence appartient au maire jusqu'au 30 juin prochain et est prévue de passer au président de l'EPCI par la suite, un arrêté doit être pris pour s'opposer ou non à ce transfert de compétence.
- Ilot Poussard : information sur la suite donnée à ce dossier dans le cadre d'une sécurisation

de la population. Une procédure judiciaire est engagée, le jugement est prévu le 22 février 2024.

DATES A FIXER

- Préparation du budget :
 - 1- Lundi 29 janvier 2024 à 20h00 : commission de finances
 - 2- Lundi 19 février 2024 à 20h00 : commission générale
 - 3- Jeudi 22 février 2024 : débat d'orientation budgétaire en marge du conseil municipal
 - 4- Jeudi 28 mars 2024 à 20h00 : vote du budget lors du conseil municipal

- Réunion des adjoints : Lundi 05 février 2024 à 18h30.
Lundi 12 février 2024 à 18h30.

- Commission panneaux : Mardi 05 mars 2024 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'emplacement d'un camion pizza : refus
- Passage du JO mobile : le 1^{er} mai ou le 26 mai 2024.
- Feu d'artifice : mutualisation avec Villiers-en-Plaine : refus
- 5^{ème} saison : une réunion bilan a été faite le 23 janvier, en attente de la liste des spectacles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 45.